



971-219711322-20260609-20-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2026

Publication le : 09-06-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ		
Pour : 29		
Contre : 00		
Abstentions : 00		

L'an deux mille vingt-six, le Mardi Vingt Six Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa quatrième session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie			X
FARAJE Fabienne			X	DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire			X	FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame DAMAS Marie-Pierre a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D-20260526-71 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « KRYSSALID »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le budget communal de l'exercice 2026 ;
VU la demande de subvention présentée par l'association KRYSSALID ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

CONSIDÉRANT que l'association KRYSSALID, créée en 2018, développe des actions à vocation culturelle, éducative et sociale au bénéfice de la population de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT que l'association propose notamment des ateliers d'expression corporelle, de danse, de théâtre, de chant et de musique, ainsi que des activités d'accompagnement destinées aux enfants, aux jeunes et aux adultes ;

CONSIDÉRANT que ces actions participent au développement personnel, à l'épanouissement des publics, à l'accès à la culture, au renforcement du lien social et à la promotion du vivre-ensemble ;

CONSIDÉRANT que l'association porte un projet structurant répondant à un besoin identifié sur le territoire communal en matière d'animation culturelle et d'accompagnement social ;

CONSIDÉRANT que la subvention sollicitée, vise à accompagner la structuration de l'association et à financer l'acquisition de matériel indispensable à la mise en œuvre de ses ateliers, notamment des tables, des chaises et des équipements musicaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal présenté par les actions menées par l'association au profit des habitants de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'intérêt social, éducatif et culturel du projet, ainsi que des crédits inscrits au budget communal, il est proposé de leur attribuer une subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'attribuer à l'association **KRYSSALID** une subvention d'un montant de **mille deux cents euros (1 200 €)** au titre de l'année 2026.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que cette subvention est destinée à soutenir la structuration de l'association et à contribuer à l'acquisition de matériels nécessaires à la mise en œuvre de ses activités culturelles, éducatives et sociales.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 : **DE RAPPELER** que l'association bénéficiaire devra utiliser cette subvention conformément aux objectifs présentés dans sa demande et être en mesure de justifier de l'emploi des fonds publics alloués, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.


Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 26 Mai 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

 Adyve No CRA
 Adyve